

ARRÊTÉ 2026- 003
ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION (loi Huwart) N°1
DU PLUI VALANT SCOT

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 153-31, L. 153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ;

VU la modification simplifiée n°1 approuvée le 19 juin 2023 ;

VU la modification simplifiée n°2 approuvée le 18 avril 2024 ;

VU les modifications de droit commun n°1 et n°2 approuvées le 5 novembre 2024 ;

VU la modification de droit commun n°3 approuvée le 2 décembre 2025 ;

VU la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi valant SCOT, approuvée le 4 mars 2026 ;

Le Président,

Considérant que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet le point suivant :

- **La création de secteurs autorisant les carrières (zone Ng) sur les communes de Montcaret, Vélines et Saint-Antoine-de-Breuilh ;**

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36 du code de l'urbanisme) :

- de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier fera l'objet d'une consultation du public, dont les modalités seront précisées ultérieurement en fonction de la présence ou non d'une évaluation environnementale dans le dossier ;

A l'issue de cette consultation et avant approbation le président de l'EPCI en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026

Date de réception de l'AR: 21/09/2026

024-200034197-AR_2026_003-AR

A G E D I

58 Route des Étangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT ~ ☎ 05 53 82 20 24

☉ direction@cdcmmg.fr ~ 🌐 www.cdcmontaignemontravelgurson.fr

Siège : 6 place de la Mairie 24230 VÉLINES

L'arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies concernées (article R. 153-21 du code de l'urbanisme).

ARRÊTE

Article 1 : Il est engagé une modification (loi Huwart) n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant SCOT de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Article 2 : La modification concernera l'adaptation suivante :

- **La création de secteurs autorisant les carrières (zone Ng) sur les communes de Montcaret, Vélines et Saint-Antoine-de-Breuilh**

Article 3 : Le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de la Dordogne.

A Villefranche-de-Lonchat, le 21 septembre 2026,

Le Président,



Thierry BOIDÉ

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026

Date de reception de l'AR: 21/09/2026

024-200034197-AR-2026_003-AR

AGEDI

50 Route des Etangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT ~ ☎ 05 53 82 20 24

direction@cdcmmg.fr ~ www.cdcmontaignemontravelgurson.fr

Siège : 6 place de la Mairie 24230 VÉLINES